



- Vu** les statuts de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion (*ci-après désigné par "l'INU Champollion"*) adoptés par son conseil d'administration en date du 9 mars 2016 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'INU Champollion adopté par le conseil d'administration du 12 décembre 2016 modifié le 20 janvier 2017.

## Préambule

Le département d'ingénierie ISIS est la composante de l'INU Champollion qui, avec le campus de Castres de l'INU Champollion, constitue l'école d'ingénieurs ISIS (*ci-après désignée par "ISIS"*).

Le présent règlement intérieur du département d'ingénierie ISIS (*ci-après désigné par le "RI d'ISIS"*) a pour objet de préciser les règles prévues par le règlement intérieur de l'INU Champollion (*ci-après désigné par "le RI de l'INU de Champollion"*).

Il est rappelé <sup>1</sup> "*qu'aucune disposition [du RI d'ISIS] ne peut faire obstacle à l'application du [...] règlement intérieur [de l'INU Champollion]*", de sorte qu'en cas de conflit entre les différents documents, l'ordre de priorité décroissant d'application et d'interprétation des documents est le suivant :

1. Les statuts de l'INU Champollion
2. Le RI de l'INU Champollion
3. Le RI d'ISIS

## TITRE 1 – LE DEPARTEMENT

### Article 1 - Création

Faisant suite à une délibération du conseil d'administration du CUFR Champollion en date du 8 juillet 2005, qui a créé le département d'ingénierie du CUFR Champollion pour porter l'école d'ingénieurs de l'établissement sur le campus de Castres, le département d'ingénierie "Informatique et Systèmes d'Information pour la Santé" (ISIS) de l'INU Champollion est créé par délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2016.

### Article 2 - Missions

Les missions du département sont :

- opérer l'ensemble des moyens nécessaires pour délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'INU Champollion, spécialité "informatique pour la santé", en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti, ainsi qu'au titre de la formation continue, y compris la formation tout au long de la vie ;
- fédérer une équipe de recherche pluridisciplinaire, rattachée à des unités de recherche de la communauté d'université et établissements (COMUE) Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, autour de la thématique "e-santé" (également désignée par "santé connectée") ;
- développer, sur le campus de Castres, un pôle d'enseignement supérieur et de recherche dans le domaine de la e-santé, dans le cadre d'une stratégie d'alliance avec les partenaires académiques, industriels, institutionnels et collectivités territoriales concernés ;

<sup>1</sup> RI de l'INU Champollion, champ d'application.

- développer l'innovation ouverte pour le progrès de la santé connectée autour de la plateforme *Connected Health Lab* ;
- coopérer avec tout organisme français ou étranger remplissant des missions analogues ou intervenant dans des disciplines relevant de sa compétence ;
- contribuer au développement des autres filières de l'INU Champollion.

### **Article 3 - Composition**

Les personnels enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs, doctorants, BIATSS ou assimilés de l'INU Champollion, ou mis à disposition de l'INU Champollion, rattachés à ISIS sont membres du département.

Les usagers de l'INU Champollion (étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue) inscrits aux formations d'ISIS ou rattachés aux structures de recherche d'ISIS sont membres du département.

## **TITRE 2 – LE CONSEIL D'ISIS**

### **Article 4 - Compétences**

Le conseil d'ISIS donne son avis au directeur <sup>2</sup> de l'INU Champollion sur la nomination du directeur d'ISIS.

Le conseil d'ISIS est chargé de délibérer sur les propositions du directeur d'ISIS, notamment relatives au projet d'orientation stratégique d'ISIS, à l'organisation d'ISIS et à son fonctionnement sur l'ensemble de ses missions, avant débat au sein des instances de l'établissement.

Le conseil d'ISIS se prononce sur toutes les questions qui concernent l'organisation et le fonctionnement du campus de Castres de l'INU Champollion, notamment sur :

- la répartition du budget du département avant son intégration dans celui de l'INU Champollion et sa transmission aux instances de l'établissement ;
- les règlements en vigueur au sein d'ISIS ;
- le programme pédagogique des formations d'ISIS ;
- le suivi des recommandations de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) ;
- les modalités de contrôle et d'évaluation des acquis de l'apprentissage <sup>3</sup> soumises à la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'établissement ;
- la création ou la fermeture de formations diplômantes ou qualifiantes relevant du périmètre d'ISIS, ainsi que les orientations stratégiques relatives à la formation ;
- l'évaluation et la détermination des besoins en matière de personnels, locaux, matériels, crédits et autres ressources nécessaires à l'exercice des missions d'ISIS ;
- les conventions de partenariat en relation avec le développement d'ISIS ;
- toutes dispositions d'ordre général relatives à l'organisation des formations dispensées au sein d'ISIS ;
- l'évaluation des enseignements par les usagers ;
- la définition des actions correctives envisagées en vue de l'amélioration continue des formations sur recommandation du conseil de perfectionnement ;
- la répartition des emplois, qui sont affectés au département, soumise aux instances de l'INU Champollion ;
- la répartition des Heures Référentiel Service (HRS), et leur montant, sur la base du Référentiel d'Equivalence Horaire (REH) adopté par les instances de l'INU Champollion ;
- l'organisation des responsabilités pédagogiques et d'administration/gestion relatives aux formations relevant du périmètre d'ISIS ;

<sup>2</sup> Dans les présentes, pour des raisons de simplification, le masculin est utilisé pour désigner une fonction indépendamment du genre de la personne qui la remplit.

<sup>3</sup> Communément dénommées "modalités de contrôle des connaissances" par les instances de l'INU Champollion.

- les demandes d'heures d'encadrement pédagogique spécifiques ;
- la désignation des représentants d'ISIS aux instances de l'INU Champollion nécessitant une représentation par département ou par diplôme ;
- la composition du conseil de perfectionnement dédié aux formations dispensées par ISIS, dans les conditions définies au titre 5 des présentes ;
- l'élaboration et la modification du règlement intérieur d'ISIS ainsi que l'élaboration des statuts de l'école d'ingénieurs interne à l'INU Champollion prévue dans le projet d'orientation stratégique, qui sont soumis au conseil d'administration de l'INU Champollion.

Lors de chacune de ses réunions, le conseil d'ISIS examine le suivi du plan pluriannuel d'objectifs et de moyens établi pour ISIS <sup>4</sup> ainsi que l'état de réalisation de ses actions.

## **Article 5 - Composition**

Le conseil d'ISIS est composé de 20 membres :

- 6 représentants élus<sup>5</sup> des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs ou assimilés ;
- 2 représentants élus des personnels BIATSS ou assimilés ;
- 2 représentants élus des usagers ;
- 10 personnalités extérieures choisies parmi des entreprises, institutions et établissements opérant dans le domaine d'activité d'ISIS, dont une personnalité titulaire du titre d'ingénieur diplômé de l'INU Champollion.

Conformément au règlement intérieur de l'INU Champollion,<sup>6</sup> le directeur d'ISIS est membre de droit du conseil d'ISIS.

Les noms des personnalités extérieures sont proposés par le directeur d'ISIS au conseil d'ISIS pour avis, avant d'être soumis au conseil académique de l'INU Champollion. Les personnalités extérieures sont nommées par le directeur de l'INU Champollion sur proposition du directeur d'ISIS.

Le directeur des études d'ISIS, le responsable de la recherche d'ISIS et le responsable administratif et financier du campus de Castres (cf. art. 11 des présentes), s'ils ne bénéficient pas de la qualité de membre élu, sont invités aux réunions du conseil avec voix consultative.

Le directeur du département Sciences et Technologies, ou son représentant, est invité aux réunions du conseil d'ISIS avec voix consultative.

Des experts peuvent être invités à participer à une réunion du conseil d'ISIS pour le point d'ordre du jour qui les concerne, sur proposition du directeur d'ISIS ou à l'initiative du conseil d'ISIS.

## **Article 6 - Présidence**

Le conseil d'ISIS est présidé par une des personnalités extérieures membre du conseil. Le mandat du président du conseil d'ISIS a une durée de 3 ans, renouvelable.

Le président du conseil d'ISIS est élu par le conseil, sur proposition du directeur d'ISIS.

Le conseil d'ISIS élit un vice-président parmi les personnalités extérieures membres du conseil. La durée de son mandat est la même que celle du mandat du président.

En cas d'empêchement de son président, le conseil d'ISIS est présidé par son vice-président.

Les délibérations du conseil d'ISIS sont prises à la majorité des voix exprimées.

## **Article 7 - Procuration**

<sup>4</sup> Conseil d'administration de l'INU Champollion en date du 17 mars 2017.

<sup>5</sup> RI de l'INU Champollion, art. 10-4.

<sup>6</sup> Statuts de l'INU Champollion, article 51.

Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

### **TITRE 3 – LA DIRECTION D'ISIS**

#### **Article 8 – Nomination du directeur d'ISIS**

Le directeur d'ISIS est nommé par le directeur de l'INU Champollion sur avis du conseil d'ISIS. Il est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner à ISIS, parmi les personnels de l'INU Champollion ou en dehors, sur la base d'une définition de fonction adoptée par le conseil d'ISIS.

#### **Article 9 – Compétences du directeur d'ISIS**

Le directeur d'ISIS assure la gestion des infrastructures du campus de Castres de l'INU Champollion.

Il soumet le projet d'orientation stratégique d'ISIS au directeur de l'INU Champollion et le met en oeuvre. Il est chargé d'organiser le dialogue et la réflexion au sein d'ISIS. Il a la responsabilité de l'organisation d'ISIS, ainsi que de la mise en œuvre des activités de formation, techniques et administratives d'ISIS, notamment :

- il est responsable du diplôme d'ingénieurs de l'INU Champollion et est le garant opérationnel de l'accréditation délivrée par la CTI ;
- il exécute le budget d'ISIS dans le cadre des délégations qui lui sont données par le directeur de l'INU Champollion ;
- il est consulté et donne son avis sur l'ensemble des questions qui touchent aux enseignants, aux enseignants chercheurs et aux personnels BIATSS affectés à ISIS ;
- il est consulté, de façon générale, sur l'ensemble des questions qui concernent le campus de Castres de l'INU Champollion ;
- il représente ISIS dans les instances du Groupe INSA.

Le directeur d'ISIS est responsable de la définition et de l'affectation des différentes fonctions au sein de l'équipe enseignante, technique et administrative.

Le directeur d'ISIS rend compte au conseil d'ISIS de sa gestion.

Le directeur d'ISIS peut proposer au directeur de l'INU Champollion un (ou plusieurs) directeur(s) adjoint(s) après avis du conseil de département.

Le directeur d'ISIS est responsable de l'ensemble des personnels BIATSS affectés au département.

#### **Article 10 – Comité de direction**

Pour les questions courantes, le directeur d'ISIS s'appuie sur le comité de direction qui constitue l'instance de discussion des orientations et du suivi régulier de l'activité d'ISIS.

Animé par le directeur d'ISIS, le comité de direction est composé du directeur des études, du responsable de la recherche, du responsable administratif et financier, des responsables d'année ou de cycle, du responsable de l'apprentissage, du responsable des relations internationales et du responsable des relations avec le monde socio-économique (cf. art. 11 des présentes). En fonction de l'ordre du jour, il peut comprendre d'autres membres de l'équipe pédagogique ainsi que des personnels administratifs et techniques d'ISIS.

### **TITRE 4 – DE L'ORGANISATION D'ISIS**

#### **Article 11 - Organisation**

Le cursus conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômés de l'INU Champollion est décomposé en années, opérées en présentiel (3 à 5 années sous statut étudiant ; 1 à 2 années au titre de la formation continue) ou par alternance (apprentis : 3 années ; stagiaires de la formation continue : 1 à 3 années). La 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année (niveaux L1 et L2) constituent le 1<sup>er</sup> cycle. Les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années constituent le cycle ingénieur.

L'équipe pédagogique d'ISIS est constituée des personnels enseignants, enseignants chercheurs et chercheurs réalisant une activité d'enseignement au sein d'ISIS.

Le directeur d'ISIS s'appuie sur un responsable administratif et financier nommé par le directeur de l'INU Champollion, qui est en charge de l'ensemble des services administratifs et techniques du campus de Castres de l'INU Champollion, en liaison fonctionnelle forte avec le directeur des études et le directeur de la recherche. Le responsable administratif et financier est placé sous la responsabilité du directeur d'ISIS qui est son responsable hiérarchique direct (N+1). Hormis la condition prévue à l'avant-dernier alinéa du présent article, le responsable administratif et financier est le responsable de niveau N+1 de tous les personnels BIATSS membres d'ISIS.

Le directeur d'ISIS s'appuie également sur les fonctions suivantes :

- directeur des études ;
- responsable de la recherche ;
- responsables d'année ou de cycle ;
- responsable de l'apprentissage ;
- responsable des relations internationales d'ISIS ;
- responsable des relations d'ISIS avec le monde socio-économique.

Ces fonctions sont attribuées par le directeur d'ISIS, après avis du conseil d'ISIS, à des personnels membres de l'équipe pédagogique d'ISIS bénéficiant de la qualité de membre du département, à l'exception de la responsabilité des années du 1<sup>er</sup> cycle (ou de la responsabilité du 1<sup>er</sup> cycle) qui n'impose pas la qualité de membre du département. Ces fonctions font l'objet d'une fiche de mission approuvée par le conseil d'ISIS.

A titre exceptionnel, tout ou partie de ces fonctions peut être confiée à un personnel BIATSS ou assimilé, membre d'ISIS qui, faisant alors partie intégrante de l'équipe pédagogique d'ISIS, peut être placé sous la responsabilité hiérarchique directe (N+1) du directeur d'ISIS.

Le directeur de la recherche d'ISIS est nommé par le directeur recherche de l'INU Champollion, sur avis du conseil d'ISIS.

## **TITRE 5 – LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT**

### **Article 12 - Compétences**

Le conseil de perfectionnement examine l'adéquation et la pertinence des enseignements et de l'offre de formation d'ISIS au regard des objectifs des formations et des besoins "métiers" identifiés. Il examine le résultat de l'évaluation des enseignements par les usagers ainsi que des enquêtes sur l'insertion professionnelle des diplômés et sur leur évolution de carrière.

A la demande de la moitié de ses membres présents, le conseil de perfectionnement peut proposer au conseil d'ISIS des évolutions de la formation à court et moyen terme. Cette proposition doit être inscrite à l'ordre du jour du conseil d'ISIS.

### **Article 13 - Composition**

Le conseil de perfectionnement est composé d'au maximum 25 membres, proposés par le conseil d'ISIS, sous réserve de la validation par le conseil académique de l'INU Champollion. Sa composition respecte les principes suivants

- de 30 à 50 % de représentants du monde socio-économique ;
- de 30 et 50 % de personnels issus de l'équipe pédagogique d'ISIS, dont au moins un personnel BIATSS concourant au soutien des formations et au moins le directeur des études, les responsables d'année ou de cycle, le responsable de l'apprentissage, le responsable des relations internationales, le responsable des relations avec le monde socio-économique et le responsable administratif et financier ;
- de 10 et 20 % de représentants des usagers.

Des experts peuvent être invités à participer à une réunion du conseil de perfectionnement sur proposition du directeur du d'ISIS ou à l'initiative du président du conseil de perfectionnement pour le point d'ordre du jour qui les concerne.

Le conseil de perfectionnement est formé pour la durée de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'INU Champollion. Dans le cas où la durée de l'habilitation diffère suivant le type de formation, c'est la durée la plus longue qui est prise en compte.

#### **Article 14 - Fonctionnement**

La première convocation visant à élire le président du conseil de perfectionnement a lieu à l'initiative du directeur d'ISIS.

Le directeur d'ISIS a en charge d'établir l'ordre du jour et d'animer la réunion visant à élire le président.

#### **Article 15 - Présidence**

Le conseil de perfectionnement est présidé par l'un de ses membres, issu du collège des représentants du monde socio-économique, proposé par le conseil d'ISIS, sous réserve de la validation du conseil académique de l'INU Champollion.

### **TITRE 6 – DES LOCAUX DU CAMPUS DE CASTRES**

#### **Article 17 – Accès**

L'accès aux locaux d'ISIS est réglementé. Il en est de même de la circulation entre certaines parties de ces locaux. L'ouverture des portes d'accès aux locaux est assurée au moyen des cartes des usagers et des personnels identifiées par le système de contrôle d'accès.<sup>7</sup> Les personnels et usagers de l'INU Champollion rattachés à d'autres campus de l'établissement doivent demander la reconnaissance de leur carte afin de faciliter leur accès aux locaux.

La finalité du traitement des données qui découle du système de contrôle d'accès est strictement limitée à la protection des locaux et de leurs abords et à la sécurité des personnes et des biens.

Il est interdit de faire obstacle au verrouillage des portes d'accès aux locaux ainsi que de maintenir en position ouverte toute porte extérieure.

Tout personnel membre d'ISIS peut demander l'autorisation de disposer d'un code personnel lui permettant, lorsque les portails sont fermés, de pénétrer à l'intérieur du campus ou/et d'agir sur le système d'alarme. Il en est de même des chercheurs d'autres établissements qui disposent d'un bureau dans les locaux d'ISIS. Ce code est strictement personnel et confidentiel.

Les personnels de la société prestataire de service en charge de la fermeture des locaux et de la mise en sécurité du campus sont habilités à faire sortir les usagers des locaux et du campus à l'heure de fermeture.

#### **Article 18 – Sécurité**

Il est interdit de faire obstacle à la fermeture automatique des portes intérieures coupe-feu.

Conformément au RI de l'INU Champollion,<sup>8</sup> il est interdit de stocker quelque matériel que ce soit dans la cage d'escalier fermée du bâtiment "enseignement".

Le stationnement des véhicules doit respecter les emplacements matérialisés et ne doit, en aucun cas, bloquer les issues de secours ou les voies d'évacuation des bâtiments et du campus.

---

<sup>7</sup> Carte d'étudiant, carte professionnelle.

<sup>8</sup> RI de l'INU Champollion, art. 22.

## **Article 19 – Vidéoprotection**

Le campus de Castres de l'INU Champollion dispose d'un système de vidéoprotection. <sup>9</sup> L'objectif de ce système est strictement limité à la protection des locaux et de leurs abords et à la sécurité des personnes et des biens. Le système de vidéoprotection ne peut être utilisé à aucune autre finalité.

Le référent vidéoprotection pour le campus de Castres de l'INU Champollion est le directeur d'ISIS.

---

<sup>9</sup> RI de l'INU Champollion, art. 17.